

3P3D
Société par actions simplifiée
Au capital de 78 125 euros
Siège social : 135 Rue Jean Baffier, 18000 BOURGES
817 710 320 RCS BOURGES 81771032000018

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU

Le, Monsieur Serge RICHARD,
demeurant 135 rue Jean Baffier, 18000 BOURGES

agissant en qualité de Président de la société 3P3D sus-désignée,

A pris les décisions relatives à la constatation de la réalisation partielle de l'augmentation de capital d'un montant maximum de 500 000 euros résultant de l'exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société.

EXPOSÉ

Le Président de la Société rappelle que :

- aux termes d'une délibération en date du 29 juillet 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'émettre, sous la forme nominative, 50 000 obligations convertibles en actions dénommées « OC 2022 » au prix unitaire de 16 euros, donnant droit à l'attribution différée de titres de capital, et a conféré tous pouvoirs au Président pour procéder à cette émission,

- Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, le Président de la Société a procédé à l'émission des 50 000 obligations convertibles en actions, dont les droits d'accès au capital pouvaient être exercés à tout moment à compter de leur émission jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance des OC 2022 et donnant chacune droit au maximum à un nombre d'actions égal à 10 actions d'un euros de valeur nominale, soit à l'attribution de 500 000 actions nouvelles de 1 euros de valeur nominale et avec une prime d'émission de 0,60 euros par action.

- ces 50 000 obligations convertibles en actions, émises au prix unitaire de 16 euros étaient intégralement souscrites le 29 juillet 2022 et intégralement libérées à la souscription par le versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le Président expose ensuite que :

- conformément aux termes du contrat d'émission, **la société SRI SERGE RICHARD INVESTISSEMENTS** Société Civile au capital de 599 356 euros dont le siège social est 135 Rue Jean Baffier 18000 BOURGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 904 997 301 a exercé à ce jour les droits attachés aux 32 000 obligations convertibles en actions « OC 2022 » qu'elle a souscrit et intégralement libéré le 29 juillet 2022.

- il doit, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de sa première décision suivant la clôture de cet exercice, constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions créées au profit des titulaires des droits au cours de l'exercice écoulé et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-149 du Code de commerce,

- le Commissaire aux Comptes de la Société a formulé un avis sur l'émission proposée dans les conditions fixées à l'alinéa 3 de l'article R. 225-117 du Code de commerce ;

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Après avoir examiné le bulletin de souscription reçu, le Président constate que :

- La société SRI SERGE RICHARD INVESTISSEMENTS Société Civile au capital de 599 356 euros dont le siège social est 135 Rue Jean Baffier 18000 BOURGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le numéro 904 997 30, titulaire de 32 000 obligations convertibles en actions dénommées OC 2022, a exercé ses droits d'accès au capital et a souscrit 320 000 actions nouvelles, émises à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de 1 euros, assortie d'une prime d'émission de 0,60 euros par action
- ces actions nouvelles sont libérées en totalité du montant de la valeur nominale et du montant de la prime d'émission, à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et notamment avec les sommes inscrites au compte emprunt obligataire convertible d'un montant en principal de 512 000 euros au nom de la société SRI SERGE RICHARD INVESTISSEMENTS ;
- il est rappelé que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, la société SRI SERGE RICHARD INVESTISSEMENTS souscripteur d'obligations convertibles en actions OC 2022, non encore associée, au profit de qui l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés, a en tant que de besoin agréé la société SRI SERGE RICHARD INVESTISSEMENTS en qualité d'associée au cas où elle exerce les droits attachés au OCA 2022 et sollicite leur conversion en actions
- le capital est ainsi augmenté d'une somme de 320 000 euros et se trouve porté de 78 125 euros à 398 125 euros
- l'augmentation de capital est réputée définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières, sans être soumise aux formalités de publicité préalables, au dépôt des fonds ou à la constatation des souscriptions, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, usant des pouvoirs que lui a conférés l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 320 000 euros,
- décide en conséquence de modifier les article 6 - APPORTS et 7- CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant

« Aux termes d'une décision du Président en date du, prise en application de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, il a été constaté une augmentation du capital social d'un montant de 320 000 euros résultant de la conversion en 320 000 actions ordinaires de 1 euros, assortie d'une prime d'émission de 0,60 euros, de 32 000 obligations convertibles émises au prix de 16 euros, dénommées « OC 2022 » émises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022. Les 320 000 actions issues de la conversion ont été intégralement libérées du montant de leur valeur nominale et de la prime d'émission par compensation avec les sommes inscrites au compte « emprunt obligataire convertible ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

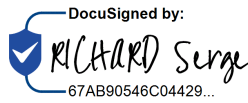
"Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (398 125 €)

Il est divisé en 398 125 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Serge RICHARD
Président

DocuSigned by:
 RICHARD Serge
67AB90546C04429...